

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
**N°1/2019 du 22 Novembre 2018**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché**

- ◆ Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de fuel domestique, gasoil et GNR dans les cuves de la CCVO pour les véhicules, les engins et le chauffage.

**Procédure, forme et durée de validité :**

- Procédure adaptée en application de l'article 79 du décret 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics.
- Accord cadre exécuté au moyen de bons de commande
- Sa durée de validité est du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020

**Article 2 - Quantité**

Pour cette période de validité, les fournitures faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

|                   |               |           |
|-------------------|---------------|-----------|
| FUEL DOMESTIQUE : | Minimum.....  | 12 000 L  |
|                   | Maximum.....  | 36 000 L  |
| <br>              |               |           |
| GASOIL            | Minimum.....  | 120 000 L |
|                   | Maximum.....  | 240 000 L |
| <br>              |               |           |
| GNR               | Minimum ..... | 60 000 L  |
|                   | Maximum.....  | 180 000 L |

**Article 3 : Spécifications techniques**

Les carburants devront répondre aux spécifications techniques imposées par les directives 2009/30 CE du 3 mars 2003 et CE 2000/71 du 7 novembre 2000 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2000.

Le fuel domestique devra satisfaire aux caractéristiques fixées par la législation en vigueur.

Le GNR devra satisfaire à la norme EN590.

Le fuel et le gasoil devront impérativement être garantis d'utilisation jusqu'à une température extérieure de moins 20°C. Le point d'écoulement ne devra pas être atteint au moyen d'additif.

Le point éclair devra respecter les normes en vigueur (Une attestation devra être fournie)

**Article 4 : modalités d'exécution**

Dès que la CCVO aura besoin de fuel de gasoil ou de GNR, elle contactera chacun des candidats retenus qui devra indiquer son meilleur prix. Ce prix sera ferme et définitif.

La Communauté de Communes du Val de l'Oise établira alors un bon de commande au candidat qui fera la meilleure offre.

### **Article 5 : Conditions de livraison**

Les livraisons pourront avoir lieu tous les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h30 sauf le vendredi après midi et le samedi.

### **Fuel domestique, Gasoil et GNR**

La fourniture doit être livrée dans les cuves de stockage indiquées sur le bon de commande, en présence de l'agent chargé de la réception. Ce dernier s'assurera avant dépotage que la cuve peut admettre sans risque de débordement, la quantité de produit commandée.

Le bon de livraison devra impérativement indiquer la quantité exacte livrée ainsi que le prix de la marchandise.

Le délai de livraison sera de 24 heures maximum après la commande.

### **Article 6 : Opérations de vérification**

Le camion citerne est équipé d'un Volucompteur, la quantité prise en charge sera celle indiquée par cet appareil ; la collectivité se réserve le droit de procéder aux contrôles nécessaires des citernes du camion avant et après dépotage notamment en vérifiant les taquets de chaque cuve, et, ou au moyen d'un té, mis à disposition par le fournisseur et disponible dans le camion.

Si la Communauté de Communes du Val de l'Oise décide de faire des prélèvements en vue de vérifier les caractéristiques du produit livré, la méthode utilisée sera celle de la norme AFNOR M07 001.

### **Article 7 : Prix de référence de l'offre**

Unité monétaire désirée : Euros

**Les prix des carburants étant très fluctuants, les prix indiqués devront impérativement être ceux applicables à la date du 5 décembre 2018.**

### **Article 8 : Prix de règlement**

Le prix de règlement sera celui défini sur la demande de prix précédant chaque commande.

### **Article 9 : Paiement**

Le mandatement interviendra à 30 jours à réception de facture.

### **Article 10 : Retard de livraison**

Le retard admis à la livraison ne peut être supérieur à 24 heures y compris en cas de pose de barrière de dégel. Le fournisseur devra dans ce cas prendre les dispositions nécessaires à la livraison, par exemple, plusieurs véhicules non soumis à la restriction de tonnage.

### **Article 11 : Présentation et éléments constitutifs de l'offre**

Les offres seront adressées sous pli fermé par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à la :

Communauté de Communes du Val de l'Oise

Route d'Itancourt

02240 Mézières sur Oise

Pour le 26 décembre 2018 à 16h00 heures au plus tard.

L'enveloppe devra contenir :

1. Le présent règlement de consultation, cahier des clauses particulières paraphé à chaque page et signé en dernière page avec la mention lu et approuvé.
2. l'état annuel des certificats reçus NOTI2
3. la déclaration du candidat DC2
4. l'acte d'engagement ATTRI1

Les candidats retenus devront fournir avant la signature du marché une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé DC6.

### **Offre sous forme électronique**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier et accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : achatpublic.com (le service support est joignable au 0892232120).

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier ou support distinct pour chaque enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé/ Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

### **Article 12 : Résiliation du marché**

Tout manquement à ce cahier des clauses particulières entraînera de plein droit l'annulation du marché. Le titulaire du marché sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché prendra fin 2 mois après la notification de résiliation.

### **Article 13: Critères de choix des candidats**

Les critères de sélection seront les suivants :

- 1) qualité du produit, respect des normes techniques demandées 50 %
- 2) qualité du service (délai de livraison et moyens techniques) 50 %